

---

Un nouveau paradigme pour  
les personnes ayant une  
déficience intellectuelle et  
étant prestataires du  
programme de Revenu de base

21 Avril 2022

# PROGRAMME DE REVENU DE BASE ET TRAVAIL

# ATTENTION : LES INFORMATIONS CONTENUES DANS CE POWERPOINT SONT APPELÉES À CHANGER

Ce PowerPoint a été réalisé en se basant sur les informations disponibles en date du 21 avril 2022 dans la prépublication du règlement sur la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles. **Les informations contenues dans ce PowerPoint pourraient donc changer d'ici à l'adoption définitive du règlement.**

Par ailleurs, les chiffres mentionnés dans le PowerPoint vont également changer en fonction de l'indexation des prestations de Solidarité sociale et de Revenu de base le premier janvier 2023.

**Vous ne devriez \*PAS\* utiliser l'information contenue dans ce PowerPoint pour planifier vos finances ou votre participation au marché du travail.**

L'information présentée est à titre purement informatif.

---

# LE REVENU DE BASE EN BREF

Le programme de Revenu de base a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale en 2018.

Depuis 4 ans, la Société a collaboré avec le gouvernement du Québec afin d'établir les paramètres du nouveau programme. Un rapport avait été remis au ministre, puis un comité de travail du MTESS a procédé à l'évaluation détaillée du fonctionnement du programme.

À son entrée en vigueur le 1er janvier 2023, le programme de Revenu de base va changer beaucoup de choses dans la vie des personnes et des familles.

Il est à noter que cette présentation se base sur des données **\*temporaires\*** liées au projet de règlement publié par le gouvernement du Québec. Des points de détails pourraient changer d'ici à l'adoption de la version finale du règlement, en mai 2022.

---

# PROFIL DES PERSONNES ADMISSIBLES AU PROGRAMME DE REVENU DE BASE (PRB)

Environ 84 000 personnes :

- 55% sont des hommes, 45% des femmes;
- 90% bénéficient des programmes d'aide financière de dernier recours depuis plus de 10 ans
- 68% ont des contraintes liées à des déficiences intellectuelles, d'apprentissage ou à la santé mentale

---

# CONDITIONS D'ADMISSION AU PRB

Pour accéder au PRB, la personne doit pendant au moins 66 des 72 derniers mois (5 ans et demi sur les 6 dernières années), soit :

- Avoir été au Programme de solidarité sociale (PSS);
- Avoir bénéficié de certains autres programmes (Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels, rente d'invalidité)

Dès que la personne a cumulé 66 mois sur 72, elle est automatiquement admise au PRB.

---

# CHANGEMENTS IMPORTANTS

Quelques changements importants à l'entrée au PRB:

- La prestation est plus élevée, mais toujours pas suffisante pour sortir réellement les personnes de la pauvreté.
- La prestation est individualisée. Une personne = un chèque
- Possibilité de vivre avec un-e conjoint (le chèque est uniquement coupé en fonction du revenu du conjoint – taux de réduction de 15% à partir de 28 000\$ de revenus pour le conjoint)
- Limite plus élevée pour les avoirs liquides (20 000\$) et biens (500 000\$). Par ex.: la première maison n'est pas comptée dans les biens de la personne.
- Évaluation de la situation faite lors de la déclaration d'impôts : moins de paperasse.
- La participation au programme est garantie à vie.
- Possibilité de suivre des études postsecondaires et de recevoir de l'aide financière

---

# POSSIBILITÉ DE TRAVAILLER AU PRB

Les personnes prestataires du PRB auront la possibilité de travailler, avec moins de contraintes que ce que la Solidarité sociale permet actuellement :

- Montant des gains de travail admissibles (indexé à la hausse en 2023) : 13 656\$ par année
- Taux de réduction : 55% pour les revenus du prestataire au-delà de la limite (contrairement à 100% à la Solidarité sociale),
- Montant annualisé plutôt que d'être par mois : permet de recevoir un gros montant un mois sans être pénalisé. Pour chaque dollar dépassant la limite annuelle, le calcul est annualisé :  
(montant excédentaire \* 55%) / 12 = coupure du chèque par mois.



---

# EXEMPLE D'UNE PERSONNE SUR LE PRB ET TRAVAILLANT À TEMPS PARTIEL (1)

Jeanne a une déficience intellectuelle légère et aimerait travailler. Actuellement, elle participe à un programme d'employabilité (14h par semaine) pour lequel son travail n'est rémunéré qu'à hauteur de 200\$ par mois. En effet, passé 200\$, le chèque de solidarité sociale est coupé.

En rentrant au PRB, Jeanne va maintenant pouvoir travailler deux jours par semaine (14h) et être payée au salaire minimum sans voir son chèque être coupé :

- $14h \times 14,25\$ \times 52 \text{ semaines} = 10\,374\$$ .

Puisque la limite est actuellement prévue à 13 656\$ par année, Jeanne va pouvoir travailler et garder 100% de son salaire et de son chèque de paye.



---

# EXEMPLE D'UNE PERSONNE SUR LE PRB ET TRAVAILLANT À TEMPS PARTIEL (2)

Marie fait partie d'une troupe de théâtre qui vise l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme par l'art.

Au cours de l'année, elle joue dans deux pièces différentes, pour lesquelles elle est payée 5000\$ chaque, en un seul versement.

- Au PSS, Marie verrait son chèque de prestation sociale coupé en entier, et devrait dépenser le 3000\$ du 5000\$ afin de ne pas dépasser la limite des avoirs liquides.
- Au PRB, Marie peut garder son chèque de paye et sa prestation sociale, en plus de pouvoir garder l'argent dans son compte (limite de 20 000\$)

---

# EXEMPLE D'UNE PERSONNE SUR LE PRB ET TRAVAILLANT À TEMPS PARTIEL (3)

John a reçu une offre d'emploi pour une compagnie qu'il aime particulièrement. Avant, il ne pouvait pas vraiment accepter puisque son chèque serait coupé.

Au PRB, John décide de travailler 21h par semaine, payé 16\$ de l'heure. John va pouvoir garder une partie de son chèque de revenu de base, tout en gardant son chèque de paye.

- $21\text{h} \times 16\$ \times 52 \text{ semaines} = 17\,472\$$  annuels

Son chèque de revenu de base va être réduit du montant suivant :

- Montant de ses revenus de travail – limite :  $17\,472\$ - 13\,656\$ = 3\,816\$$ .
- Réduction de son chèque basé sur une annualisation de ses revenus :  $3\,816\$ \times 55\% / 12 \text{ mois} = 175\$$  de moins par mois (total 1300\$).

Revenus totaux de John :

- À la fin de l'année, John aura eu :  $15\,600\$$  (PRB) +  $17\,472\$$  (emploi) =  $33\,072\$$
  - Au PSS, John aurait eu :  $13\,656\$$  (PSS) +  $2\,400\$$  (gains d'emploi) =  $16\,056\$$
-

---

# CONSÉQUENCES DES CHANGEMENTS SUR LE TRAVAIL

Puisque les personnes au PRB vont pouvoir travailler, cela implique que certaines pratiques seront appelées à changer.

- Les employeurs vont pouvoir rémunérer les personnes au PRB qui désirent travailler (notamment à temps partiel) sans que celles-ci ne se fassent couper leur chèque de revenu de base.
- Pourrait remettre en question la pratique de ne donner que des allocations de présence aux personnes dans des programmes socioprofessionnels.
- Nécessite le développement de programmes d'inclusion et de mentorat en entreprise (par exemple).

---

# LES QUESTIONS AUJOURD'HUI

- La Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées est évolutive. Le MTESS qui gère la mise en œuvre de la politique est très intéressé à entendre des idées novatrices pour favoriser l'inclusion et la participation économique des personnes ayant une déficience intellectuelle. La question est de savoir, maintenant que les gens peuvent travailler, quels programmes devrait-on demander au MTESS?
- Avant de pouvoir inclure les personnes en emploi, on a souvent besoin de les former. Puisque les gens vont pouvoir travailler, comment amener les personnes actuellement ayant des services socioprofessionnels à long terme (stages, ateliers, plateaux) vers l'emploi, et comment ces services doivent être organisés dans le futur?